

*Initiatives ministérielles***INITIATIVES MINISTÉRIELLES**

• (1730)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.)

\* \* \*

**LES VOIES ET MOYENS****DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION**

**L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada):** Madame la Présidente, étant donné que plusieurs motions de voies et moyens traitant de la taxe sur les produits et services ont été déposées plus tôt aujourd'hui par le ministre des Finances, je demande que l'étude de ces motions soit inscrite à l'ordre du jour.

\* \* \*

**LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

**M. Cooper:** Madame la Présidente, à mon avis, vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour que nous passions maintenant à l'étude du projet de loi C-31. Nous franchirons toutes les étapes de son étude, le gouvernement présentera quatre amendements et le projet de loi sera adopté avec dissidence.

Tout empiètement sur l'heure habituellement réservée aux initiatives ministérielles sera compensé, de sorte que les députés puissent avoir une heure complète. Cette période sera alors suivie du débat habituel sur la motion d'ajournement.

Je voudrais également demander à la Chambre si elle consent à nous autoriser à donner congé à nos pages, car je crois savoir qu'ils ont une partie de Noël bien méritée ce soir. Aucun député ne voudrait qu'ils soient en retard.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre a entendu la proposition faite par le secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Souhaitons tous une belle soirée à nos pages.

**Des voix:** Bravo!

[Traduction]

**LOI SUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL****MESURE MODIFICATIVE**

**Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures)** propose: Que le projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur le gouverneur général, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M<sup>me</sup> Champagne.)

**Article 1.**

**M. Cooper:** Madame la Présidente, je propose:

Qu'on retranche les lignes 9 et 10, page 1, en les remplaçant par ce qui suit:

«çant le 1<sup>er</sup> janvier 1989, un traitement de quatre-vingt-trois mille huit cents dollars.»

**La vice-présidente adjointe:** Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

**M. Boudria:** Madame la Présidente, peut-être que si nous avons l'attention de la Chambre, il serait plus facile de continuer.

En vertu de cet amendement, le traitement est modifié. C'est pourquoi j'ai besoin d'une explication de la présidence. Comme nous augmentons le traitement plutôt que de modifier simplement une disposition rétroactive, cet amendement nécessite-t-il une recommandation royale et, si oui, la présidence l'a-t-elle?

**La vice-présidente adjointe:** Je crois que s'il relit le projet de loi et l'amendement proposé par le secrétaire parlementaire, le député constatera que nous n'avons pas besoin d'une recommandation royale puisque les dépenses en cause sont inférieures à ce que prévoyait initialement le projet de loi.

**M. Boudria:** Madame la présidente, je suis d'accord là-dessus, mais pour une raison légèrement différente.